



# MOSELLE FIBRE

---

**Objet** : Mise à jour du tableau des emplois

## BUREAU DU 12 FEVRIER 2024 DELIBERATION N° BD 2024-309

Le 12 février 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Roland KLEIN, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents / excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Alain PIERROT, M. Jean-Marc REMY, M. Rémy SADOCCO, M. David SUCK, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

M. Jérôme END donne pouvoir à M. Bernard TREUVELOT

M. Jean-Marc REMY donne pouvoir à M. Frédéric LEVEE

M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Luc SACCANI

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14, L.332-24 à L.332-26 ; L.352-4 et L.352-5 ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

**VU** l'avis du comité social territorial (CST) lors de sa séance du 9 février 2024 ;

**VU** le rapport n° BR 2024-309 présenté lors du Bureau du 12 février 2024 ;

**CONSIDERANT** le nouvel organigramme transmis pour avis au Comité Social Territorial (CST) du 9 février 2024 et effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**CONSIDERANT** pour la filière administrative, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents ;

Je vous propose de mettre à jour le tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 comme suit :

- Pour la filière administrative :

- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<b>ADMINISTRATIVE</b>					
Attachés	A	Attaché principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Attaché	35 H	3	
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	1	
		Rédacteur	35 H	2	
Adjoint administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 H	1	
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	1	
		Adjoint Administratif	35 H	2	
Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	
<b>TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	35 H	2	Art. L332-8 du CGFP
		Ingénieur	35 H	6	
Techniciens	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 H	1	
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	2	
		Technicien	35 H	3	
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise	35 H	1	
Adjoint techniques		Adjoint technique	35 H	1	
TOTAL				28	

Dans le cadre de la prolongation du projet de l'action de médiation numérique, le MOSELLE FIBRE s'est porté candidat pour accueillir un Conseiller Numérique Coordinateur à l'échelle départementale. La candidature du Syndicat est retenue par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour une subvention de ce poste pendant 2 ans.

A cet effet, je vous propose de mettre à jour le tableau des emplois non permanents à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 comme suit :

- Pour la filière administrative :

- Création d'un emploi non permanent de rédacteur à temps complet.

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
<b>ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteurs	B	Rédacteur	35 H	1	Art. L332-24 à L332-26 du CGFP
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	1	
		Adjoint administratif	35 H	5	
<b>TOTAL</b>				<b>7</b>	

#### LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 17  
 Adopté par : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Patrick RISSER

Accusé de réception en préfecture  
 057-200052058-20240212-BD2024-309-DE  
 Date de télétransmission : 13/02/2024  
 Date de réception préfecture : 13/02/2024